



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



04160953

10 -11- 2004

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/11/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **"CAMERA AND CO"**

Forme juridique Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège rue de la Réthorique numéro 6 à Saint-Gilles (1060 Bruxelles)

N° d'entreprise 0452700681

Objet de l'acte : **CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL EN EURO ET SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES - REFONTE DES STATUTS**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "CAMERA AND CO", ayant son siège social à Saint-Gilles-Bruxelles (1060 Bruxelles), rue de la Réthorique numéro 6, titulaire du numéro d'entreprise 0452.700 681, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire à Bruxelles, le onze octobre deux mil quatre, enregistré au premier bureau de l'Enregistrement de Jette, le vingt-vinq octobre deux mil quatre, volume 97 folio 64 case 12, vingt-cinq euros, perçus par l'inspecteur Principal a.i. Hanot, il a été décidé ce qui suit:

Première résolution

Conversion du capital social en euro et suppression de la valeur nominale des parts sociales

L'assemblée décide la conversion du capital social en dix huit mille cinq cent nonante-deux euros un eurocent (18 592,01 €) et la suppression de la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

Refonte des statuts

L'assemblée décide de refondre les statuts de la société afin de les mettre en concordance avec la situation actuelle de la société et les lois sur les sociétés, comme suit

Extrait des statuts

Forme dénomination

Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée " CAMERA AND CO"

Siège social

rue de la Réthorique numéro 6 à Saint-Gilles-Bruxelles (1060 Bruxelles)

Objet social

La société a pour objet, pour compte propre ou pour le compte d'autrui, par et avec autrui, toutes opérations de captation et de traitement d'images et de sons, de même, elle pourra s'occuper de la conception, de la réalisation, de la production, de la diffusion, de la distribution par tout moyen, de films et de vidéos

La société pourra également s'intéresser à toutes opérations commerciales en matière de location et de vente de matériel de son et de prise de vue, de même que toutes activités de services et d'avis au sens le plus large, comprenant le conseil, l'étude, la gestion, le management et le marketing ayant un rapport avec son objet social

La société peut accomplir dans les limites de son objet social, en Belgique ou à l'étranger, toutes les opérations quelconques, mobilières ou immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou par toute autre voie, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet analogue au sien ou qui soit de nature à favoriser son développement.

CAPITAL SOCIAL

Capital social

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso . Nom et signature

Volet B - Suite

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un eurocent (18.592,01 €), représenté par sept cent cinquante parts sociales (750), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750ème) du capital social.

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à quinze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire

Déposé en même temps: expédition, statuts coordonnés